

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA FALAISE



Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes la Jolie
Canton de Limay

Envoyé en préfecture le 09/01/2025

Reçu en préfecture le 09/01/2025

Publié le 09/01/2025

ID : 078-217802305-20250107-DEL_2024_1003-DE

DÉLIBÉRATION
N° 1003/2025

Le 7 janvier 2025, le conseil municipal, légalement convoqué le 30 décembre 2024, s'est réuni à 18h30 en séance publique à la mairie sous la présidence de Madame Maryse DI BERNARDO, maire.

Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 11
Pouvoirs : 2

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs ANDRÉ François-Xavier, BLONDEAU Corinne, DAÏ PRA Antoine, DÉCALOGNE Charles, DI BERNARDO Maryse, DUCLOS Patricia, GOULAY Joël, LESOURD Monique, MENDES Frédérique, ROCHET Muriel et SONGEUR Sylvie formant la majorité des membres.

Etaient absents :

Mesdames et Messieurs COUTREAU Jean-Marie (excusé - pouvoir à DI BERNARDO Maryse), DA COSTA Alberto, PHELIPPOT Samuel (excusé - pouvoir à DUCLOS Patricia) et RATEAU Lionel.

Madame MENDES Frédérique a été élue secrétaire de séance.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2
BUDGET PRIMITIF 2024

Madame le maire expose que par délibération n° MD 997/2024 du 3 décembre 2024, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité la souscription de 2 emprunts auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Ile de France pour un montant cumulé de 580 000 €.

Le bureau des dotations de l'État et du contrôle budgétaire de la Préfecture de la Préfecture des Yvelines nous a informé de la non-conformité de la délibération n° MD 997/2024. En effet, les dispositions des articles L.2311-1 et L.2311-2 du CGCT prévoient que le budget communal est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune : il comprend les ressources nécessaires (dont les emprunts) à la couverture des dépenses d'investissement à effectuer au cours de l'exercice pour lequel il est voté. L'assemblée délibérante ne peut décider de recourir à l'emprunt que si la recette afférente a été inscrite au budget (soit directement au budget primitif, soit par décision modificative). Comme le budget primitif 2024 ne prévoit que 120 000 €, il convient d'adopter une décision modificative pour prévoir cette recette d'investissement supplémentaire de 460 000 €.

Dans ce contexte, le conseil municipal est autorisé à prendre de manière exceptionnelle et dérogatoire une décision modificative de régularisation au titre du budget principal 2024.

Vu le Code Général des Collectivités et notamment les articles L 2311-1, L 1313- 1 à 4 et L 2312 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal du 2 avril 2024 approuvant le Budget primitif 2024,

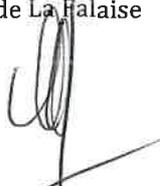
Vu la délibération du Conseil municipal du 24 septembre 2024 approuvant la décision modificative n° 1,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative n° 2 suivante :

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | |
|--------------------------------------|-------------|----------------------|-------------|
| DÉPENSES | | RECETTES | |
| Chapitre 21 | | Chapitre 16 | |
| Art. 2188 - Autres immo. corporelles | + 460 000 € | Art. 1641 - Emprunts | + 460 000 € |

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations le 9 janvier 2025.

Maryse DI BERNARDO
Maire de La Falaise



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE LA FALAISE



Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes la Jolie
Canton de Limay

DÉLIBÉRATION

N° 1004/2025

Le 7 janvier 2025, le conseil municipal, légalement convoqué le 30 décembre 2024, s'est réuni à 18h30 en séance publique à la mairie sous la présidence de Madame Maryse DI BERNARDO, maire.

Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 11
Pouvoirs : 2

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs ANDRÉ François-Xavier, BLONDEAU Corinne, DAÏ PRA Antoine, DÉCALOGNE Charles, DI BERNARDO Maryse, DUCLOS Patricia, GOULAY Joël, LESOURD Monique, MENDES Frédérique, ROCHET Muriel et SONGEUR Sylvie formant la majorité des membres.

Etaient absents :

Mesdames et Messieurs COUTREAU Jean-Marie (excusé - pouvoir à DI BERNARDO Maryse), DA COSTA Alberto, PHELIPPOT Samuel (excusé - pouvoir à DUCLOS Patricia) et RATEAU Lionel.

Madame MENDES Frédérique a été élue secrétaire de séance.

DÉLIVRANCE GRATUITE D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE TEMPORAIRE

Emplacement n° 189

Madame le maire explique que suite au décès constaté le 7 décembre 2024 d'un administré à son domicile, une enquête de police est en cours empêchant pour une durée indéterminée l'incinération et la dispersion de ses cendres souhaités par le défunt.

La famille du défunt n'a pas souhaité prendre en charge ses obsèques. Les pompes funèbres désignés par le contrat obsèques du défunt ont donc demandé si la commune pouvait attribuer une concession funéraire temporaire à titre gratuit, considérant que l'inhumation dans le caveau provisoire du cimetière communal s'avère inadaptée, notamment car la durée maximale d'inhumation est de 6 mois.

Afin de faciliter l'organisation des obsèques qui ne pouvaient attendre, Madame le maire a proposé une concession funéraire temporaire individuelle de 15 ans.

Compte tenu des circonstances particulières entourant ce décès et des conditions d'obsèques du défunt, il est proposé de prendre en charge les frais de concession individuelle pour une durée de 15 ans à l'emplacement n° 189 du cimetière communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2223-13 et suivants,

Considérant que le conseil municipal est seul compétent pour fixer le tarif des concessions,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité Madame le maire à prendre un arrêté pour l'attribution d'une concession funéraire individuelle temporaire à titre gratuit comme suit :

- **Durée : 15 ans**
- **Emplacement n° 189**
- **Concessionnaire : commune de La Falaise.**

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations le 9 janvier 2025.

Maryse DI BERNARDO
Maire de La Falaise



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA FALAISE



Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes la Jolie
Canton de Limay

Envoyé en préfecture le 09/01/2025

Reçu en préfecture le 09/01/2025

Publié le 09/01/2025

ID : 078-217802305-20250107-DEL_2025_1005-DE

DÉLIBÉRATION
N° 1005/2025

Le 7 janvier 2025, le conseil municipal, légalement convoqué le 30 décembre 2024, s'est réuni à 18h30 en séance publique à la mairie sous la présidence de Madame Maryse DI BERNARDO, maire.

Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 12
Pouvoirs : 2

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs ANDRÉ François-Xavier, BLONDEAU Corinne, DA COSTA Alberto, DAÏ PRA Antoine, DÉCALOGNE Charles, DI BERNARDO Maryse, DUCLOS Patricia, GOULAY Joël, LESOURD Monique, MENDES Frédérique, ROCHET Muriel et SONGEUR Sylvie formant la majorité des membres.

Etaient absents :

Mesdames et Messieurs COUTREAU Jean-Marie (excusé - pouvoir à DI BERNARDO Maryse), PHELIPPOT Samuel (excusé - pouvoir à DUCLOS Patricia) et RATEAU Lionel.

Madame MENDES Frédérique a été élue secrétaire de séance.

AUTORISATION DE CRÉATION D'UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT TAXI

Madame le maire explique que la commune a reçu une demande de création d'une autorisation de stationnement de taxi sur la commune. L'autorisation de stationnement (ADS) est une autorisation administrative permettant à son titulaire d'exploiter un véhicule taxi effectuant de la maraude sur le territoire de sa zone de prise en charge.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-6,

Vu le code des transports,

Vu le code de la route,

Vu la loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur et son décret d'application n° 2014-1725 du 30 décembre 2014

Vu l'arrêté préfectoral n° DRE-11-077 du 25 février 2011 portant réglementation de la profession de taxi dans les Yvelines,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des taxis dans la commune,

Considérant que le principe général est la gratuité des autorisations de stationnement qui sont délivrées en fonction de listes d'attentes, obligatoires et publiques, qui sont établies et tenues par les maires,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ▶ autorise Madame le Maire à prendre un arrêté portant création d'une autorisation de stationnement de taxi sur la commune de La Falaise à titre gracieux.
- ▶ dit que le nombre d'autorisations de stationnement pourra être modifié, en tant que de besoin, par arrêté municipal,
- ▶ décide que la mise en circulation et le stationnement d'un taxi sur le territoire de la commune de La Falaise est soumis à l'obtention d'un arrêté du Maire.
- ▶ indique qu'il n'y aura pas de lieu de stationnement matérialisé pour taxi sur le territoire de la commune de La Falaise,
- ▶ dit qu'une copie de l'arrêté portant création du nombre d'autorisation de stationnement sera transmise au président de la commission locale des transports publics particuliers de personnes (C.L.T.3P) préalablement à toute création d'une autorisation de stationnement de taxi.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations le 9 janvier 2025.



Maryse DI BERNARDO
Maire de La Falaise

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA FALAISE



Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes la Jolie
Canton de Limay

Envoyé en préfecture le 10/01/2025

Reçu en préfecture le 10/01/2025

Publié le 10/01/2025

ID : 076-217802305-20250107-DEL_2025_1006_2-DE

DÉLIBÉRATION
N° 1006/2025

Le 7 janvier 2025, le conseil municipal, légalement convoqué le 30 décembre 2024, s'est réuni à 18h30 en séance publique à la mairie sous la présidence de Madame Maryse DI BERNARDO, maire.

Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 12
Pouvoirs : 2

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs ANDRÉ François-Xavier, BLONDEAU Corinne, DA COSTA Alberto, DAÏ PRA Antoine, DÉCALOGNE Charles, DI BERNARDO Maryse, DUCLOS Patricia, GOULAY Joël, LESOURD Monique, MENDES Frédérique, ROCHET Muriel et SONGEUR Sylvie formant la majorité des membres.

Etaient absents :

Mesdames et Messieurs COUTREAU Jean-Marie (excusé - pouvoir à DI BERNARDO Maryse), PHELIPPOT Samuel (excusé - pouvoir à DUCLOS Patricia) et RATEAU Lionel.

Madame MENDES Frédérique a été élue secrétaire de séance.

CONVENTION CADRE RELATIVE À L'OFFRE DE SERVICES AUX COMMUNES
Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise

Madame le maire expose qu'au travers de son Pacte de gouvernance et de son Projet de territoire, la Communauté urbaine a affirmé sa volonté de s'inscrire en complémentarité et en appui auprès des communes membres. Dans ce cadre, la Communauté urbaine souhaite renforcer la collaboration avec et entre les communes en déployant une offre de services aux communes qui permet d'apporter des services concrets et opérationnels.

L'offre de services aux communes vise à :

- Apporter un appui aux communes, notamment au travers d'outils et d'ingénierie dans des domaines d'expertise de la Communauté urbaine pouvant intéresser les communes dans l'exercice de leurs compétences ;
- Favoriser les coopérations de la Communauté urbaine avec les communes ainsi que les coopérations directement entre communes ;
- Optimiser les ressources pour générer des économies d'échelle et améliorer le service rendu en veillant à la maîtrise de la dépense publique.

Elle est construite de façon à concilier plusieurs impératifs :

- Répondre aux attentes et besoins des communes, en tenant compte de leur diversité ;
- Tenir compte de la capacité des services de la Communauté urbaine à assurer ces missions complémentaires sans porter préjudice à leurs activités principales ;
- S'inscrire dans une complémentarité aux offres de services déjà proposées aux communes par d'autres établissements et notamment l'établissement public local IngenierY et ses services aux communes de moins de 6 000 habitants, le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne et ses services conseils et expertises (archives, contentieux, conseils et protection des données, remplacement...) et enfin le Parc Naturel Régional du Vexin (conseillers France renouv).

Le dispositif proposé est conçu pour être clair, simple, évolutif et à la carte.

L'offre de service est présentée dans un catalogue unique regroupant dans un seul et même document l'ensemble des services mobilisables par les communes. Pour chaque service proposé, les modalités administratives et financières d'utilisation sont indiquées. Les services sont regroupés selon trois niveaux de services :

- Niveau 1 : les services gratuits ;
- Niveau 2 : les services avec participation financière (forfait ou sur devis personnalisé) ;
- Niveau 3 : les services mis en œuvre dans le cadre de services communs.

L'offre de services est par nature évolutive et en permanente adaptation aux besoins des communes, qu'elles sont invitées à faire remonter. Le déploiement de nouveaux services tiendra compte de cette expression des communes ainsi que de la capacité des services communautaires à y répondre de manière satisfaisante.

Enfin, il s'agit d'un dispositif à la carte où chaque commune est libre de mobiliser les services selon ses besoins.

Afin de bénéficier de l'offre de services de la Communauté urbaine, il est nécessaire d'approuver la convention cadre et, pour certains services, approuver par délibération les conventions spécifiques. Il est à noter qu'une partie des services gratuits (niveau 1) sont déjà accessibles aux communes sans délibération.

Toute demande d'adhésion est adressée par le Maire à la Présidente de la Communauté urbaine. Chaque demande fait l'objet d'un accusé réception et est étudiée, en tenant compte du plan de charge d'activité des services de la Communauté urbaine, dans l'ordre d'arrivée des demandes. Une réponse est ensuite apportée précisant le délai sous lequel le service pourra lui être rendu.

Lorsqu'il s'agit d'un service avec participation financière de la commune, un devis est proposé préalablement à la commune. Il précise le contour de la mission et son coût, qui correspond au remboursement des frais de fonctionnement supportés par la Communauté urbaine pour répondre à la demande de la commune.

Le montant de l'intervention est calculé sur la base d'un coût unitaire horaire moyen de fonctionnement comprenant la masse salariale ainsi qu'un forfait de charges évalué à 20 % de la masse salariale correspondant aux moyens matériel et mobilier. Il est fixé à 51 € pour 2024 et 2025. Il sera ensuite revu annuellement dans la délibération des tarifs communautaires.

Le service n'est réalisé qu'après validation écrite du devis par le Maire. Un état de suivi est mis en place. La participation financière de la commune est appelée chaque année sur la base d'un état annuel des services mobilisés.

Le catalogue de services 2024-2025, joint à la présente délibération, intègre l'ensemble des services proposés, y compris les services existants. L'objectif est de permettre aux communes d'avoir ainsi une vue globale de l'offre de services. Ce catalogue sera actualisé chaque année afin d'y intégrer les nouveaux services qui auront été ajoutés en réponse aux besoins exprimés par les communes.

Niveau 1 : services gratuits

- Information et mise en réseau :
 - o Extranet des communes (évolution 2024),
 - o Lettres d'actualités mensuelles (nouveau 2024),
 - o Portail des financements externes (nouveau 2024),
 - o Portail habitat,
 - o Réseaux professionnels (évolution 2024).
- Mise à disposition de logiciels et services numériques :
 - o Arcopole, outil du SIG de consultation du cadastre,
 - o Decla'Loc, plateforme de télédéclaration des locations touristiques,
 - o SIGB, logiciel de gestion des bibliothèques (nouveau 2024),
 - o Guillemette, kiosque numérique accessible gratuitement à tous les habitants,
 - o Comptes « Smash » pour l'envoi de fichiers volumineux (nouveau 2024),
 - o Agenda des activités culturelles et sportives.
- Mutualisation des achats :
 - o Groupement de commande permanent (nouveau 2024),
 - o Convention partenariale UGAP ouverte à toutes les communes (évolution 2024).
- Ressources humaines :
 - o CVthèque partagée (nouveau 2024),
 - o Dispositif d'entraide pour des appuis ponctuels entre communes (nouveau 2024),
- Autres expertises et services :
 - o Conseil pour l'obtention de financements externes,
 - o SIG (Système d'Information Géographique) - transmission numérique de cartes existantes (nouveau 2024),
 - o RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) et DPO (Délégué à la Protection des Données) : conseils de 1er niveau relatifs aux obligations en matière de RGPD, animation du réseau des DPO (nouveau 2024),

- Communicabilité des documents administratifs et PRADA (Personne Responsable de l'Accès aux Documents Administratifs) : conseils de 1^{er} niveau relatifs aux obligations en matière de communicabilité des documents administratifs, animation du réseau des PRADA (nouveau 2024),
- Guillemette Pro - accompagnement des bibliothèques et médiathèques du territoire
- Instruction des demandes d'abattement de TFPB (Taxe Foncières sur les Propriétés Bâties) des bailleurs au titre de la Gestion urbaine de proximité,
- Prêt de matériel,
- Prêt d'expositions.

Niveau 2 : services avec participation financière

- Urbanisme : Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) et son logiciel support Oxalis, pour la gestion des autorisations d'urbanisme,
- SIG : réalisation de traitements cartographiques (nouveau 2024),
- Finances : appui pour le montage de dossiers de subvention (nouveau 2024),
- PRADA : préparation de documents à transmettre à la consultation (nouveau 2024).

Coordination gratuite par la Communauté urbaine avec coût à la charge de la commune

- Référent déontologue mutualisé des élus,
- Dispositif d'entraide entre les communes pour des remplacements ou des renforts ponctuels (nouveau 2024),
- Offre de formations mutualisées (nouveau 2024).

Niveau 3 : service commun

- Service commun des Autorisations Droit du Sol.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté urbaine n°CC_2021-03-25_02 du 25 mars 2021 portant approbation du pacte de gouvernance,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté urbaine n°CC_2022-10-20_01 du 20 octobre 2022 portant approbation du projet de territoire,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté urbaine n°CC_2024-11-28_03 portant mise en place d'une offre de services aux communes telle que décrite dans le catalogue de services joint à la présente délibération,

Considérant qu'au travers de son Pacte de gouvernance et de son Projet de territoire, la Communauté urbaine a affirmé sa volonté de s'inscrire en complémentarité et en appui auprès des communes membres,

Considérant que, dans ce cadre, la Communauté urbaine souhaite renforcer la collaboration avec et entre les communes en déployant une offre de services aux communes qui permet d'apporter des services concrets et opérationnels,

Considérant que l'offre de services aux communes vise à apporter un appui aux communes, notamment au travers d'outils et d'ingénierie dans des domaines d'expertise de la Communauté urbaine pouvant intéresser les communes dans l'exercice de leurs compétences, favoriser les coopérations de la Communauté urbaine avec les communes ainsi que les coopérations directement entre communes et optimiser les ressources pour générer des économies d'échelle et améliorer le service rendu en veillant à la maîtrise de la dépense publique,

Considérant que les services sont regroupés selon trois niveaux de services :

- Niveau 1 : les services gratuits ;
- Niveau 2 : les services avec participation financière (forfait ou sur devis personnalisé) ;
- Niveau 3 : les services mis en œuvre dans le cadre de services communs.

Considérant que le catalogue de services 2024-2025 intègre l'ensemble des services proposés, y compris les services existants, et qu'il sera actualisé chaque année afin d'y intégrer les nouveaux services qui auront été ajoutés en réponse aux besoins exprimés par les communes,



Considérant qu'il s'agit d'un dispositif à la carte où chaque commune est libre de mobiliser les services selon ses besoins.

Considérant que toute demande d'adhésion est adressée par le Maire à la Présidente de la Communauté urbaine et que chaque demande fait l'objet d'un accusé réception et est étudiée, en tenant compte du plan de charge d'activité des services de la Communauté urbaine, dans l'ordre d'arrivée des demandes puis une réponse est ensuite apportée précisant le délai sous lequel le service pourra lui être rendu,

Considérant qu'afin de bénéficier de l'offre de services de la Communauté urbaine, il est nécessaire d'approuver la convention cadre et, pour certains services, approuver par délibération les conventions spécifiques,

Considérant qu'une partie des services gratuits (niveau 1) sont déjà accessibles sans délibération,

Considérant que lorsqu'il s'agit d'un service avec participation financière de la commune, un devis est proposé préalablement à la commune et qu'il précise le contour de la mission et son coût, qui correspond au remboursement des frais de fonctionnement supportés par la Communauté urbaine pour répondre à la demande de la commune,

Considérant que le montant de l'intervention est calculé sur la base d'un coût unitaire horaire moyen de fonctionnement comprenant la masse salariale ainsi qu'un forfait de charges évalué à 20 % de la masse salariale correspondant aux moyens matériel et mobilier (fixé à 51 € pour 2024 et 2025) et qu'il sera ensuite revu annuellement dans la délibération des tarifs communautaires,

Vu la convention cadre relative à la mise en œuvre de l'offre de services aux communes proposée par la Communauté urbaine,

Vu le catalogue regroupant dans un seul et même document l'ensemble des services mobilisables par les communes,

Ayant entendu l'exposé de Madame le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ▶ **approuve la convention cadre relative à la mise en œuvre de l'offre de services aux communes proposée par la Communauté urbaine.**
- ▶ **approuve les conventions spécifiques requises suivantes :**
 - **convention de mise à disposition de l'outil Decla'Loc,**
 - **convention relative à l'usage de GestMax dans le cadre de la CVthèque partagée,**
 - **convention de remboursement de formations partagées.**
- ▶ **autorise Madame le maire à signer la convention cadre et les conventions susmentionnées et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.**

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations le 9 janvier 2025.

Maryse DI BERNARDO
Maire de La Falaise

